

# IFSI-IFAS



## La vaccination contre l'hépatite B est une obligation

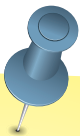
### Règlementation :

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFSI - IFAS  
Rue du château  
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95  
Fax 02 38 95 95 80  
[ifsi@ch-montargis.fr](mailto:ifsi@ch-montargis.fr)  
[www.ch-montargis.fr](http://www.ch-montargis.fr)

# **La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation**



A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFSI / IFAS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie



## **Schéma vaccinal :**

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours



Pour devenir professionnel de santé :

**« Vaccinez-vous ! »**